

**COMMUNE DE MARCHIN**

581.16/2020/98

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE**

**Modification des règles de stationnement devant le bâtiment scolaire « pavillon alexandre » sis rue Beau-Séjour pour permettre le stationnement des transports scolaires.**

Le Bourgmestre,

Attendu les remarques et informations remontées par notre chauffeur de car concernant ses difficultés rencontrées au niveau du stationnement;

Attendu qu'un rapport a été dressé le 07 octobre 2019 par le SPW mobilité infrastructures;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par ces motifs;

**ARRETE:**

Article 1er:

**Rue Beau-Séjour, dans le sens de circulation du n°23 rue Beau-Séjour vers la rue Fourneau : L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'opposé au garage du n°24 jusqu'au carrefour avec la rue Fourneau**

**Rue Beau-Séjour, dans le sens de circulation de la rue Fourneau vers Beau-Séjour: L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'opposé à la cabine haute tension jusqu'à l'immeuble n°25, et cela du lundi au vendredi de 8h à 16h.**

Article 2:

**La signalisation sera prise en charge et placée par l'administration communale.**

Article 3:

**La présente ordonnance de police est d'application pour une période de 6 mois à dater du 05 octobre 2020, renouvelable pour 6 mois.**

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 05/10/2020



Le Bourgmestre,

E. LOMBA